

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

### Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de MALMEDY

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Malmedy du 8 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 12 mars 2007 au 15 avril 2007 ;

Vu que cet appel a été prolongé du 06 août 2007 au 20 août 2007;

Vu les 37 candidatures introduites en réponse à ces appels publics;

Vu la délibération du Conseil communal de Malmedy du 13 septembre 2007 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet , elle a été réalisée par le Conseil communal après analyse des candidatures reçues et à l'issue d'un vote;

Considérant que 35 candidats ont été retenus pour composer la commission;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 13 septembre 2007 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Malmedy étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 27 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Claude BRUHL a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Monsieur Claude BRUHL n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux , environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 13 septembre 2007 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

## **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Malmedy dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2007

**Est désignée en qualité de président de la C.C.A.T.M. :**

Claude BRUHL

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>
René GRENIER	Philippe ROYAUX
Sébastien LABIAUX	Patrick LODOMEZ
Fabien MARICHAL	André DENIS

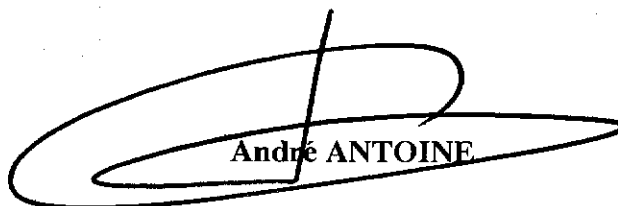
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>	<b>Suppléant 3</b>
René LAURENT	André THUNUS	Fernand BUCHHOLZ	/
Erick CURTZ	Philippe GEERINCKX	Georges PIERRY	Paul BASTIN
Olivier BECKER	Walter BODARWE	Christian FONTAINE	Jean-Michel BERTRUME
Christine LUXEN- GONAY	Roger REMACLE	Roland PAQUAY	/
Emile BINOT	Toni MERTENS	Léon PROES	Marcel THUNUS
Frédéric ANCIAUX	Didier SCHILLINGS	Marc JORTAY	Nathalie HOTUA
Pierre MOXHET	Louis DEWART	Didier MALISSE	/
Marie Hélène QUOIDBACH	Ahmed KABBOURI	Rosine BOEMER	Raphaël GRODENT
Anne-Marie KRINGS- HUGO	François CLOTUCHE	Emmanuel ROGMANN	Jean-Louis GODEFROID

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **30 MAI 2008**

Le Ministre du Logement, des Transports et  
du Développement territorial,

  
André ANTOINE